



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV318 - 04 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015308-0001 - Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «GROUPE BIO ETHERNALYS»

2015308-0002 - ARRETÉ n° 75 ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «GROUPE BIO ETHERNALYS»

2015307-0009 - ARRETE N° 2015-301 Portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 18 places de la MAS Cordia sise 71 rue Compans à PARIS gérée par l'association Cordia

2015300-0020 - Arrêté n° 2015/DT75/150 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ASSISTEAL FORMATION - 50 Boulevard de Ménilmontant - 75020 PARIS

2015300-0021 - Arrêté n° 2015/DT75/151 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS - 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

2015300-0022 - Arrêté n° 2015/DT75/152 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS - 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

2015300-0023 - Arrêté n° 2015/DT75/155 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL - 68 rue du Commerce - 75015 PARIS

2015307-0012 - ARRETE N° 2015-302 Portant renouvellement de l'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire de jour de 12 places Handi-Répét sise à Créteil gérée par l'association La Vie à Domicile



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0001

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «GROUPE BIO ETHERNALYS»

Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« GROUPE BIO ETHERNALYS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté N° 69/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERANLYS » ;

Vu la demande reçue par courriel le 25 septembre 2015 et complétée les 29 et 30 septembre 2015, de Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte qu'à compter du 23 décembre 2015, le site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) sera fermé pour permettre l'ouverture au public, après travaux du site sis 84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) ;

Considérant la fermeture du site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) à compter du 23 décembre 2015, puis l'ouverture après travaux du site sis 84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290), à compter du 11 janvier 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), codirigé par Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Edouard MACHERAS ;
exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-62 sur les **sept** sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), d'immunologie (allergie) et de microbiologie (sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 681 2 ;

-le site Clamart : la Plaine ;
130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 682 0 ;

-le site Montrouge ;
46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;
Pratiquant les activités d'hématologie (immunohématologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 002 814 9 ;

-le site Clamart : Centre-ville ;
10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 860 2

-le site du Plessis Robinson ;
12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en Catégorie 611 : 92 002 884 2 ;

-le site de Fontenay-aux-Roses ;
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 920 4 ;

**-A compter du 23 décembre 2015, fermeture du site de Saint-Cloud ;
17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3 ;**

**-A compter du 11 janvier 2016 ; ouverture du site de Chatenay-Malabry ;
84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) ;
Site pré et post analytique ;*
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3.**

La liste des huit biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Edouard MACHERAS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gérard PLOUVIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Edwige KOUAMOU DJILA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Corinne ADAM ARTHAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste médical associé.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 Novembre 2015

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de
SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0002

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n° 75 ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «GROUPE BIO ETERNALYS»

ARRETÉ n° 75 ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« GROUPE BIO ETHERNALYS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

Vu l'arrêté MCI n° 2015-26 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 25 septembre 2015 et complétée les 29 et 30 septembre 2015, de Monsieur Alexandre GUIARD, cogérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) en vue de la modification de l'agrément de la société afin de prendre en compte qu'à compter du 23 décembre 2015, le site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) sera fermé pour permettre l'ouverture au public, après travaux, du site sis 84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) ;

Considérant la fermeture du site sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) à compter du 23 décembre 2015, puis l'ouverture après travaux du site sis 84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290), à compter du 11 janvier 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er}: La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERANLYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, exploite le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-62 sur les **sept** sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;
 Le site La plaine sis 130 rue de la porte de Trivaux à Clamart (92140) ;
 Le site Montrouge sis 46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;
 Le site Centre-ville sis 10 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;
 Le site du Plessis-Robinson sis 12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350) ;
 Le site Fontenay aux Roses sis 126 avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
A compter du 23 décembre 2015, fermeture du site de Saint-Cloud sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) ;
A compter du 11 janvier 2016, ouverture du site Chatenay-Malabry sis 84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290).

La répartition du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 494	12 494
Monsieur Edouard MACHERAS	400	400
Monsieur Gérard PLOUVIER	1	1
Madame Edwige KOUAMOU	1	1
Monsieur Richard BERTHIER	1	1
Madame Corinne ADAM	1	1
Madame Cécile BESSON	1	1
Madame Cécile JURAND	1	1
S/Total biologistes associés exerçant	12 900	12 900
Didier GUIARD	227	227
<i>Tiers porteur</i>		
Dominique GUIARD	398	398
<i>Tiers porteur</i>		
S/Total associés extérieurs	625	625
Total	13 525	13 525

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° 69/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015, portant agrément de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 Novembre 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0009

Signé le mardi 03 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-301 Portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 18 places
de la MAS Cordia sise 71 rue Compans à PARIS gérée par l'association Cordia

ARRETE N° 2015 - 301
Portant autorisation d'extension de capacité de 14 à 18 places de la MAS Cordia
sise 71 rue Compans à PARIS gérée par l'association Cordia

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-338-25 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Cordia » sise 71, rue Compans 75019 PARIS ;
- VU** la demande de l'association Cordia visant à l'extension de la capacité de 4 places de la MAS Cordia ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre au titre des enveloppes anticipées 2011 à hauteur de 120 764 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places supplémentaires de la MAS Cordia sise 71, rue Compans 75019 Paris destinée à la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant un handicap psychique, est accordée à l'association Cordia dont le siège social est situé 1 Villa des Pyrénées 75020 Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS Cordia de 18 places est ainsi répartie :

- 11 places en internat pour la prise en charge de personnes handicapées adultes atteintes de neuro-sida, de pathologies chroniques invalidantes et/ou neuro-dégénératives
- 4 places en internat pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant un handicap psychique
- 3 places en accueil de jour pour la prise en charge de personnes handicapées adultes atteintes de neuro-sida, de pathologies chroniques invalidantes et/ou neuro-dégénératives.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 417

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Codes fonctionnement (type d'activité) : 21 et 11

Code clientèle : 439 et 205

N° FINESS du gestionnaire : 750 011 678

Code statut : 61.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015300-0020

Signé le mardi 27 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/150 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ASSISTEAL FORMATION - 50 Boulevard de Ménilmontant - 75020 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/150 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
ASSISTEAL FORMATION
50 Boulevard de Ménilmontant – 75020 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-143 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'aide-soignant à l'institut de formation d'ASSISTEO Formation à Paris (20^{ème}) ;

Vu l'arrêté régional n° 11-219 du 5 avril 2011 donnant agrément à Madame Francine VALETTE, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la société ASSISTEO Formation à Paris 20^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 10 octobre 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants ASSISTEAL Formation ;

Vu les résultats des élections en date du 29 septembre 2015 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants ASSISTEAL Formation ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants ASSISTEAL Formation sis 50 boulevard de Ménilmontant – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants ASSISTEAL Formation sis 50 boulevard de Ménilmontant – 75020 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Francine VALETTE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Martine COURTHEUSE

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Anne-Marie SANGNIER

Suppléante : Monsieur Christophe ABADIE BETBEZE

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Martine SCHWICKERT,
HIA BEGIN sis 69 avenue de Paris -94160 SAINT-MANDE

Suppléant : Monsieur Nicolas GABELLE
Hôpital Foch sis 40 rue Worth – 92150 SURESNES

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Virginie MOLLICONE

Titulaire : Madame Janice GOMES DIAS

Suppléant : Monsieur Jordi AVALOS

Suppléant : Madame Blanche Hélène DJOMBI

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015300-0021

Signé le mardi 27 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/151 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS - 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/151 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie
de l'Ecole d'ASSAS
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants, D4322-2 et suivants et R4322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté régional n° 09-113 du 11 septembre 2009 donnant agrément à Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT en qualité de directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 13-10 du 13 janvier 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de places dans la section de formation de pédicure-podologue à l'institut de formation de l'Ecole d'ASSAS située à Paris 15^{ème}, soit une capacité d'accueil de 60 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS ;

Vu les résultats des élections nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :
Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Frédérick FABRY
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Alain MALDJIAN
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation :
Madame Claudie POUSSIER sis 1 boulevard Saint-Anne – 14100 LISIEUX
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur François GENET
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Marine AZOULAY

Titulaire : Monsieur Fredy DOS SANTOS GAMEIRO

Suppléante : Monsieur Philippe JULIEN

Suppléante : Monsieur Mickaël OGER

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Marie FLOTTE

Titulaire : Madame Carole CHAPUIS

Suppléante : Madame Axelle ANGELETTI

Suppléante : Madame Morgane SION

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Nicolas JUNG

Titulaire : Madame Sophie BILLEBAUD

Suppléante : Madame Anne-Sophie DIBOUE

Suppléante : Madame Sandra LE COZ

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Hans HEITZ

Titulaire : Monsieur Hédi BRUYNINCKX

Suppléante : Madame Fabienne CHALIAC

Suppléant : Monsieur Stéphane MARECHAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Eric BOITEAU

Titulaire : Monsieur Michel PILLU

Suppléant : Docteur Georges THUILLEUX

Suppléant : Monsieur Jean SAVIN

Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Paul BRETON (CRFF Villiers sur Marne 6/8 rue Entroncamento – 94354 VILLIERS SUR MARNE)

Titulaire : Madame Cindy ARIAS (MAS D'Ormesson sis 12 avenue Wladimir l'Ormesson – 94440 ORMESSON SUR MARNE)

Suppléante : Madame Solène GROSBOIS-LANSARD

Suppléante : Madame Sylvie FERREIRA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015300-0022

Signé le mardi 27 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/152 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS - 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/152 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants, D4322-2 et suivants et R4322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicurie-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue ;

Vu l'arrêté régional n° 09-113 du 11 septembre 2009 donnant agrément à Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT en qualité de directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 13-10 du 13 janvier 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de places dans la section de formation de pédicurie-podologue à l'institut de formation de l'Ecole d'ASSAS située à Paris 15^{ème}, soit une capacité d'accueil de 60 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS ;

Vu les résultats des élections nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :
Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Frédéric FABRY

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants :

Un pédicure-pédologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Cindy ARIAS (MAS D'Ormesson sis 12 avenue Wladimir l'Ormesson – 94440 ORMESSON SUR MARNE

Suppléant : Monsieur Paul BRETON (CRFF Villiers sur Marne 6/8 rue Entoncamento – 94354 VILLIERS SUR MARNE)

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Docteur Eric BOITEAU

Suppléant : Monsieur Michel PILLU

Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Hans HEITZ

Suppléant : Madame Hédi BRUYNINCKX

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Frédy DOS SANTOS GAMEIRO

Suppléant : Madame Marine AZOULAY

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Carole CHAPUIS

Suppléant : Madame Marie FLOTTE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Nicolas JUNG

Suppléant : Madame Sophie BILLEBAUD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015300-0023

Signé le mardi 27 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/155 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL - 68 rue du Commerce - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/155 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL
68 rue du Commerce – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu la lettre en date du 12 juillet 1990 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France faisant connaître l'avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes du conseil supérieur des professions paramédicales (séance du 18 janvier 1988), Monsieur le Directeur Général de la Santé a prononcé l'agrément de Madame Odile DEBORDEAUX en qualité de directrice de l'école Française de Masseur-Kinésithérapie – 95 Boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 15-141 du 17 septembre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 4 places dans la section de formation de masso-kinésithérapie de l'institut « Saint-Michel » situé à Paris et portant la capacité totale de l'institut à 44 places ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL ;

Vu les résultats des élections du 23 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Madame Odile DEBORDEAUX
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Odile DEBORDEAUX
- Le conseiller scientifique : Docteur Patrice GUIFFAULT, service orthopédie – Groupe Hospitalier du Havre - BP 24 - 76083 LE HAVRE CEDEX
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Fabien BILLUART

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Elina CHARDONNET

Titulaire : Monsieur Romain GUILLEMOT

Suppléant : Madame Pauline KUEHM

Suppléant : Madame Sarah PLANTARD

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Aurélie LEGOND

Titulaire : Monsieur Rudy ASSE

Suppléant : Monsieur Antoine FURLAN

Suppléant : Madame Tracy RUBIO

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Antoine SOUVESTRE

Titulaire : Madame Mélanie LEGAY

Suppléant : Monsieur Kevin PENICAUD

Suppléante : Madame Marion SALTET de SABLET d'ESTIERES

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Gabrielle CADET

Titulaire : Monsieur Bernard KERNEC

Suppléant : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléant : Monsieur Patrick PREVOST

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Nathalie NOE

Titulaire : Docteur Olivier ROSSIGNOL

Suppléante : Madame Annick GUICHARD

Suppléant : Docteur Stéphane MAITROT

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Eric LEGRAND

Titulaire : Madame Monique ARRIGONI

Suppléant : Monsieur Olivier POISSON

Suppléante : Madame Ingrid CORBEL

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0012

Signé le mardi 03 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-302 Portant renouvellement de l'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire de jour de 12 places Handi-Répit sise à Créteil gérée par l'association La Vie à Domicile

ARRETE N° 2015 -302
Portant renouvellement de l'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire de jour de 12 places Handi-Répit sise à Créteil gérée par l'association La Vie à Domicile

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le rapport pour l'évaluation réceptionné à la Délégation territoriale du Val-de-Marne Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 août 2015 ;
- VU** l'évaluation de l'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire à Créteil réalisée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 octobre 2015 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet élaboré par l'Association « La Vie à Domicile » a pour objectif d'apporter un soutien aux aidants familiaux et de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'évaluation a mis en évidence la nécessité que soit élaboré un projet de service propre à Handi-Répit visant à préciser son offre d'accueil et la durée de ses accompagnements ;

CONSIDERANT que l'évaluation a mis en évidence les difficultés pour Handi-Répit de développer les partenariats avec les établissements et services médico-sociaux nécessaires pour assurer la continuité et la cohérence des accompagnements.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à créer à titre expérimental une Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répit sise 9-11 rue Georges Enesco à Créteil gérée par l'association « La Vie à Domicile » dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie 75116 Paris, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale soit jusqu'au 21 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

L'Association « La Vie à Domicile » est tenue de prendre en charge toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation.

ARTICLE 3 :

La Maison d'Accueil Temporaire d'une capacité de 12 places (6 places pour adultes et 6 places pour enfants) est destinée à prendre en charge des enfants et adultes handicapés âgés de 6 à 60 ans.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 252 9

Code catégorie : 379

Code discipline : 650 et 658

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences)

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 169 5

Code statut : 60

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS